

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1953)

Rubrik: Activités traditionnelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. — ACTIVITÉS TRADITIONNELLES

A. Blessés et malades des forces armées

1. PERSONNEL SANITAIRE

L'activité du CICR, en liaison avec le Bureau des infirmières de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a pour but d'encourager et de soutenir les Sociétés nationales, afin que le personnel qualifié soit à même de remplir en tout temps sa tâche d'auxiliaire des Services de santé.

On sait que la médaille Florence Nightingale honore le dévouement des infirmières et auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge. Des indications sur cette fondation figurent ci-dessous, p. 41.

a) Requêtes individuelles.

Dans le cadre des mesures d'assistance traditionnelle en faveur du personnel sanitaire, le CICR a donné suite à de nombreuses requêtes d'infirmières, désireuses de travailler à l'étranger et plus spécialement dans les léproseries.

b) Statut du personnel sanitaire féminin aux armées.

La situation du personnel militaire féminin variant d'un pays à l'autre, ces différences risquent de causer des difficultés dans le cas où les équipes sanitaires de plusieurs nationalités seraient appelées à coopérer en temps de guerre.

Pendant l'année 1953, le CICR a poursuivi ses travaux pour l'unification du statut et des conditions d'engagement du

personnel sanitaire. Des échanges de vues ont eu lieu à ce sujet avec le Comité international de médecine et de pharmacie militaires.

c) Etudes et publications.

Au cours de l'année, le CICR a adressé à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, et aux Associations nationales d'infirmières, la brochure « *Personnel sanitaire affecté au traitement des blessés et malades des armées* ». En outre, il a diffusé une notice intitulée : « *Le médecin dans les Conventions de Genève de 1949* ».

2. INVALIDES

a) Généralités.

L'assistance du CICR dans ce domaine varie selon les pays. Dans les pays à législation sociale développée, il intervient seulement lorsque la situation résultant des suites de la guerre ou le grand nombre des réfugiés le rend nécessaire, comme en Allemagne, ou dans des cas exceptionnels lorsqu'un secours unique permet à un invalide de retrouver une activité rémunératrice. En d'autres pays, il cherche, par la diffusion des informations qu'il possède ou recueille, et l'envoi de secours collectifs, à encourager et à faciliter la création d'une assistance sociale adaptée aux besoins des invalides.

L'assistance aux invalides ne saurait se limiter aux anciens membres des forces armées car les événements de guerre ont fait aussi dans la population civile un grand nombre de victimes auxquelles la plupart des législations sociales octroient le bénéfice de prestations égales à celles qui sont accordées aux invalides de guerre ayant appartenu aux forces armées ; l'extension de l'activité humanitaire du CICR à ces nouvelles catégories d'invalides a été consacrée par les nouveaux statuts du CICR (article 4 d). Il en est résulté une correspondance nombreuse qui a contribué à resserrer les liens unissant le CICR avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et avec d'autres organismes, notamment la Division des affaires sociales des Nations Unies, l'Organisation internationale du travail, l'Union inter-

nationale de la protection de l'enfance, la Fédération des anciens combattants, les Parrainages internationaux d'Orphelins de guerre, la Société internationale pour la protection des invalides ¹, le Fonds américain pour les aveugles d'Outre-Mer ², *Pro infirmis*, le Service social international, le Comité international de secours aux réfugiés ³, l'Aide aux intellectuels réfugiés, le Fonds européen de secours aux étudiants, le Comité américain d'entr'aide aux réfugiés israélites ⁴, l'Œuvre évangélique de secours ⁵, la Conférence internationale des charités catholiques, le Conseil œcuménique des églises, les Alliances universelles des Unions chrétiennes de jeunes gens et de jeunes filles ⁶.

Les fonds dont le CICR dispose en faveur des invalides proviennent de diverses sources ; legs Pridham pour les invalides finlandais et polonais ; legs Fanny Hess pour les invalides ; solde du fonds Corrigan pour les victimes de la guerre ; de nombreux dons particuliers en espèces formant un compte spécial, servant à secourir les invalides de toutes nationalités ; le solde de la collecte faite parmi les prisonniers de guerre allemands au Canada et aux Etats-Unis en faveur d'invalides de guerre allemands et de réfugiés et rapatriés « volksdeutsche ». Il reçoit aussi des dons en nature : béquilles, montres pour aveugles, vêtements usagés, auxquels il joint, presque toujours, lors des distributions quelques effets neufs.

b) Mesures d'assistance.

Les derniers rapports ont souligné le développement de l'activité du CICR en faveur des invalides. Celle-ci a encore progressé pendant l'année considérée, la valeur totale des secours collectifs et individuels attribués aux invalides passant de Fr.s. 94.000,— à Fr.s. 147.000,—.

Toutes les demandes d'assistance individuelles et collectives intéressant 28 nationalités sont étudiées en liaison avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et avec les autres organismes compétents. Lorsqu'il s'agit de demandes individuelles de

¹ International Society for the Welfare of Cripples. — ² American Foundation for Overseas Blind. — ³ International Rescue Committee. — ⁴ American Joint Distribution Committee. — ⁵ Evangelisches Hilfswerk. — ⁶ YMCA et YWCA.

produits pharmaceutiques, des ordonnances médicales sont exigées, et pour les secours d'autre nature une enquête sur place est faite si le demandeur n'a pas envoyé de certificat d'indigence émanant des autorités ou de personnes de confiance.

Dans le cadre des *actions collectives* s'élevant à plus de Fr.s. 130.000,—, le CICR a distribué en Albanie, par l'entremise de la Croix-Rouge nationale, des secours aux invalides de guerre pour un montant total de Fr.s. 13.431,—. En Allemagne, il a contribué à l'achat d'un encéphalographe pour l'Association des amis des blessés du cerveau ; il a fait appareiller 115 jeunes amputés « volksdeutsche » et fourni deux voiturettes pour invalides, 75 paires de béquilles, des colis de fortifiants, notamment à des réfugiés invalides de Berlin et de Goettingue, pour un montant de plus de Fr.s. 72.000,—. Une distribution d'appareils orthopédiques est en cours en Autriche.

Des montres Braille ont été envoyées à des aveugles de guerre en Allemagne, Autriche, Egypte, Finlande, France, Pologne, Yougoslavie.

En outre, en Egypte, le CICR a fait tenir au Croissant-Rouge une importante documentation sur l'assistance aux invalides.

Les *demandes individuelles*¹ de secours ont nécessité l'examen de 1150 cas nouveaux. Près de 400 invalides, représentant 20 nationalités, ont été secourus directement par le CICR, pour un montant de plus de Fr.s. 16.000,—.

Le CICR a correspondu avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge en Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS, Yougoslavie, pour l'examen des demandes individuelles d'assistance émanant d'invalides résidants ou réfugiés en ces pays.

On trouvera tous les renseignements nécessaires pour l'assistance aux jeunes mutilés italiens, ci-dessous, page 31 et pour l'aide aux invalides en *Asie* (Asie sud-orientale, Cambodge, Laos et Vietnam ; Corée), et en *Europe* (Grèce) ci-dessous, page 49 et suivantes.

¹ A titre d'exemple, on relève que sur 100 demandes, en provenance d'Allemagne, 85 % ont reçu une suite favorable (dont 35 % du CICR et 50 % avec le concours de la Croix-Rouge allemande).

B. Prisonniers de guerre et internés

1. TÂCHES DÉVOLUES AU CICR EN VERTU DU TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

Aux termes de l'article 16 du Traité, le CICR doit obtenir les avoirs, ou l'équivalent des avoirs, possédés par le Japon ou ses ressortissants dans des pays neutres ou ex-ennemis des Alliés. Le produit de la liquidation de ces avoirs (ou de leur équivalent), est destiné à revenir, sur la base jugée équitable par le CICR, aux anciens prisonniers de guerre détenus par le Japon où à leur famille.

En mars 1953, sur l'invitation des Etats-Unis et du Royaume-Uni, les Gouvernements représentant des bénéficiaires de l'article 16 se sont réunis à Londres afin d'étudier les moyens d'assurer l'application de cet article. Le CICR également invité, a envoyé à Londres une mission dirigée par M. Paul Carry.

La Conférence a étudié les divers problèmes d'application de l'article 16, et a pris certaines décisions non seulement sur l'interprétation de cet article mais encore sur la procédure à suivre pour en assurer l'exécution. Il était prévu que les Gouvernements intéressés désigneraient un comité exécutif composé de représentants du Pakistan, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

C'est à ce Comité exécutif qu'il appartiendra de conduire les négociations techniques nécessaires tant avec le Japon qu'avec les autres Gouvernements, étant entendu que toutes décisions importantes à prendre en raison des circonstances seraient renvoyées à une nouvelle session de la Conférence.

Le Comité exécutif, qui a commencé ses travaux au mois de septembre, a statué sur la définition des bénéficiaires de l'article 16, la répartition des indemnités entre les divers Etats et les démarches à effectuer auprès du Gouvernement japonais. Il a d'ores et déjà décidé que la distribution des fonds aux organismes nationaux serait faite en proportion directe du nombre des prisonniers de guerre ressortissants de chaque Puissance.

Afin de préparer cette répartition, les Gouvernements ont été invités à soumettre au CICR leurs listes de prisonniers.

L'application des dispositions de l'article 16 dépend maintenant de l'évolution des négociations en cours avec le Gouvernement japonais et avec les Etats détenteurs des avoirs dont il s'agit.

2. VISITE DES LIEUX DE DÉTENTION

Les délégués du CICR ont effectué 89 visites dans divers lieux de détention — camps de prisonniers de guerre, d'internés civils, hôpitaux, prisons, lieux d'exil, etc. — en Asie et en Europe. En outre, des démarches ont été effectuées de Genève en faveur de détenus ou d'internés.

On trouvera ci-après, pages 49 et suivantes, toutes indications utiles au sujet de ces visites et démarches.

3. INTERVENTION EN FAVEUR D'ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

Les rapports précédents ont montré que le CICR a fait souvent avec succès des interventions tendant à la régularisation de dossiers et à l'établissement d'attestations donnant droit à pensions et indemnités, sur la requête, notamment d'anciens prisonniers de guerre ou de travailleurs civils ayant contracté des maladies pendant leur captivité ou leur engagement. Les cas qui sont soumis au CICR sont très variés et les enquêtes se font dans tous les pays qui détenaient des prisonniers sauf dans les pays d'Extrême-Orient. Le lecteur trouvera ci-dessous, au chapitre relatif à l'activité de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, des renseignements complémentaires, en particulier au sujet des attestations de captivité propres à faciliter aux intéressés le règlement de situations souvent délicates. En 1953, le CICR a donné ses renseignements et conseils utiles pour la mise au point de problèmes compliqués et relatifs à la liquidation de comptes importants. On peut s'étonner que de telles questions n'aient pas encore reçu de solution huit ans après la fin de la guerre. Cette situation est due au fait qu'à l'époque, certaines

catégories de personnes, ne bénéficiant plus de la protection de leur pays d'origine, n'avaient pu participer aux règlements effectués entre les Puissances intéressées. Leurs cas sont examinés par le Haut-Commissariat pour les réfugiés et les administrations compétentes, le CICR fournissant, quand il en est requis par les intéressés, la documentation qu'il possède.

C. Populations civiles

1. ASSISTANCE A L'ENFANCE

a) Rapatriement d'enfants grecs.

En 1953, le CICR et la Ligue ont poursuivi leurs efforts en faveur des enfants grecs encore en Yougoslavie identifiés comme étant rapatriables¹. A la date de la publication du présent rapport, les rapatriements ont porté sur 578 enfants.

Le septième convoi a eu lieu le 27 avril 1953. Il comprenait 40 enfants.

b) Jeunes italiens mutilés.

Une des conséquences dramatiques, généralement peu connue de la dernière guerre, est le nombre de victimes faites par des engins militaires restés sur le terrain et dont l'explosion entraîne la mutilation de nombreux enfants. En Italie, le chiffre annuel moyen de ces tragiques accidents est d'environ 1600.

Le président du CICR a conclu, en septembre 1953, un accord avec M. le professeur Longhena, président général de la Croix-Rouge italienne, aux termes duquel un certain nombre de ces enfants, dont la situation individuelle est particulièrement déshéritée — et choisis par des délégués médecins du CICR et des médecins italiens — seraient hospitalisés en Suisse dans des institutions orthopédiques appropriées.

c) Enfants yougoslaves dispersés.

La Croix-Rouge yougoslave a remis au CICR plusieurs listes portant au total sur plus d'un millier de noms d'enfants,

¹ Voir aussi, ci-dessous, p. 74.

qui avaient été emmenés hors des frontières de ce pays à la suite des événements de guerre, et dont les autorités yougoslaves recherchent la trace.

Certaines des mentions portées sur ces listes paraissant devoir être précisées, le CICR a prié la Croix-Rouge yougoslave de lui faire tenir le complément d'information nécessaire, et, comme toujours en pareil cas, les demandes des familles elles-mêmes. Tous les enfants pour lesquels le CICR avait reçu des demandes familiales ont fait l'objet d'enquêtes auprès des Croix-Rouges des pays intéressés, dont les résultats ont été communiqués au fur et à mesure à la Croix-Rouge yougoslave.

2. REGROUPEMENT DES FAMILLES

a) Populations dites « Volksdeutsche », et Allemands de l'Est.

Au début de 1953, les efforts tenaces du CICR avaient permis de rendre à leur famille 68.647 adultes et enfants. A la fin de l'année, 81.655 personnes avaient pu rejoindre les leurs, en divers pays. Si l'on songe aux liens de famille des uns et des autres, on peut estimer à plus de 250.000 le nombre de ceux qui ont directement ou indirectement bénéficié de l'action du CICR pour l'ensemble de ces regroupements.

Malgré ces résultats encourageants, il reste beaucoup à faire. Si, en effet, certains des maux engendrés par la guerre peuvent s'atténuer avec le temps, les souffrances causées par la dispersion des familles restent toujours cruelles et l'on a peine à imaginer, huit ans après la fin des hostilités, que des dizaines de milliers de personnes attendent encore dans l'anxiété le moment d'être réunies.

En dépit de nombreuses démarches, il n'a pas été possible de faire revenir sur leur décision certains gouvernements qui après avoir tout d'abord témoigné un esprit de coopération ont ensuite interrompu le cours des transferts.

En revanche, le CICR a rencontré dans d'autres pays une grande compréhension grâce à laquelle des résultats satisfaisants ont pu être obtenus, aussi bien pour le transfert des adultes que pour les regroupements auprès de leur famille à l'étranger des enfants non-accompagnés.

Regroupement des familles

b) Tableau récapitulatif au 31 décembre 1953.

Pologne — République fédérale allemande, via le camp de transit de Friedland :	
adultes et enfants	44.476
Tchécoslovaquie — République fédérale allemande, via les camps de transit de Furth i/W. et partiellement de Friedland :	
adultes et enfants	16.971
URSS — République fédérale allemande, via le camp de transit de Friedland :	
adultes et enfants	2.133
Yougoslavie — République fédérale allemande, via le camp de transit de Piding :	
adultes	12.560
enfants	1.310
Yougoslavie — Autriche :	
adultes	1.200
enfants	588
Yougoslavie — République démocratique allemande, via l'Autriche et la République fédérale allemande :	
enfants	28
Yougoslavie — France, via l'Autriche :	
enfants	11
Yougoslavie — Grande-Bretagne, via l'Autriche et la France :	
enfants	8
Yougoslavie — Suisse, via l'Autriche :	
enfant	1
Yougoslavie — Etats-Unis d'Amérique :	
enfants	5
Yougoslavie — Vénézuéla :	
enfant	1
Autriche — République démocratique allemande, via République fédérale allemande :	
enfants	14
Roumanie — République fédérale allemande, via République démocratique allemande :	
adultes et enfants	999
Autriche — Allemagne et vice versa	1.350
Total	81.655

De surcroît, sur la base d'accords négociés à Salzbourg avec les représentants des Républiques allemande et autrichienne, il a été possible d'effectuer, au cours de 1953, quelques transferts de « Volksdeutsche » entre ces deux pays.

Durant l'année, un nouveau convoi d'enfants non-accompagnés a pu être acheminé d'Autriche vers la République démocratique allemande pour rejoindre leurs parents

Ce regroupement des familles n'a pas nécessité uniquement des recherches, l'établissement de listes, diverses négociations, l'organisation de transports, l'obtention de visas de sortie, de transit, d'entrée, mais aussi d'importantes interventions matérielles. Nombreuses sont, en effet, les personnes transférées qui ont besoin d'être secourues, notamment dans les camps de transit, où la seule distribution de vêtements, sous-vêtements, objets de toilette a entraîné une dépense de plus de 100.000,— francs. La fourniture de prothèses destinées à permettre aux mutilés de trouver place dans la vie économique du pays d'accueil nécessite des frais encore plus élevés. Malheureusement, dans ce domaine comme en bien d'autres, les ressources du CICR sont loin de pouvoir couvrir les besoins.

Le tableau récapitulatif ci-dessus donne, au 31 décembre, le détail des opérations de regroupement de familles dirigées par le CICR.

3. RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Dans la plupart des cas, il s'agissait pour le CICR de résoudre trois problèmes :

faciliter l'émigration des réfugiés hors des pays qui les avaient accueillis temporairement pour leur permettre de gagner un autre pays disposé à leur accorder une hospitalité durable ;

leur rendre possible un établissement convenable en leur procurant du travail ;

enfin, assurer des conditions de vie équitables aux réfugiés âgés ou malades pour qui un nouveau transfert ne saurait être envisagé.

a) Assistance juridique.

Rappelons que la participation du CICR et des Croix-Rouges nationales à l'assistance juridique a été recommandée par les résolutions des Conférences internationales de Stockholm et de Toronto. Cette dernière, après avoir remercié le CICR des initiatives prises par lui en vue de coordonner les efforts dans la réalisation de l'assistance juridique, l'a invité à continuer son action dans ce domaine en liaison avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales et les organisations gouvernementales ou non gouvernementales susceptibles d'aider à la solution du problème des réfugiés.

En 1953, l'assistance juridique sous l'égide de la Croix-Rouge s'est étendue aux pays suivants d'Amérique et d'Europe :

Amérique :

Brésil. — L'Office d'assistance juridique de la Croix-Rouge brésilienne a poursuivi son activité dans le cadre des précisions données à ce sujet dans la *Revue internationale de la Croix Rouge*. (Janvier 1953).

Argentine. — Un effort semblable se rencontre dans ce pays, où une section d'assistance juridique a été constituée par les soins du Gouvernement avec l'aide de la Croix-Rouge argentine.

Europe :

Autriche. — L'organisme créé à la suite des démarches du délégué du CICR, par la Croix-Rouge autrichienne en collaboration avec l'Ordre des avocats, a exercé une activité dont les résultats ont été des plus encourageants ¹.

Grèce. — Le CICR a pris connaissance avec intérêt des rapports d'activité de l'Office d'assistance juridique aux réfugiés et apatrides qui fonctionne depuis trois ans ².

Italie. — L'Office d'assistance juridique aux réfugiés (AGIUS) qui constitue une section autonome de la Croix-Rouge italienne depuis 1945, poursuit son action si utile ³.

¹ Voir *Revue internationale de la Croix-Rouge*, mars 1953. — ² Id., mars 1952. — ³ Id., mai 1953.

b) Titres de voyage.

On a constaté au cours de ces dernières années que bien des difficultés ont pu être résolues grâce au *titre de voyage 10.000 bis* du CICR, titre agréé par une trentaine de pays ¹.

En 1953, le CICR a encore délivré 199 titres de voyage, et en a prolongé 36. Il s'agissait en général de documents destinés à des réfugiés ou apatrides qui se trouvaient au Caire, à Innsbruck, Shanghai, Tokio et Trieste.

c) Réfugiés de Trieste.

Depuis la fin du deuxième conflit mondial, un grand courant de réfugiés, de nationalités les plus diverses, sont passés par Trieste où ils ont été assistés par les autorités militaires.

Au début de 1953, le CICR, soutenu financièrement par l'Aide suisse à l'Europe, avait envoyé à Trieste une assistante sociale afin de mettre sur pied un programme de réadaptation professionnelle pour certains réfugiés post-tuberculeux. La réalisation de ce programme a naturellement été profondément modifiée par la décision du 8 octobre prévoyant le retrait des troupes d'occupation de la *zone A* de Trieste : la question se posait, avec urgence, d'assurer le sort des réfugiés placés jusqu'alors sous le contrôle du Gouvernement militaire. Or, le cas des réfugiés tuberculeux soulevait des difficultés particulièrement graves, leur état de santé exigeant un traitement en sanatorium, ce qui empêchait toute émigration immédiate vers un pays d'accueil permanent. C'est pourquoi le CICR suggéra d'hospitaliser ces malades en Suisse. Le Gouvernement militaire allié s'empressa d'accepter cette proposition.

Le Gouvernement militaire allié et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes ayant contribué respectivement pour 174.000 et 165.000 dollars au financement de l'opération, le CICR put, grâce à la compréhension des autorités suisses, transférer ces malades à Leysin pour y être

¹ Ce titre de voyage est destiné à faciliter le rapatriement des personnes déplacées ou à leur permettre d'émigrer dans un pays de leur choix ou encore à justifier leur présence au lieu où elles se trouvent par suite d'événements de guerre.

hospitalisés en attendant leur établissement définitif dans un pays d'accueil. En outre, des démarches ont été immédiatement entreprises sur le plan général et technique pour transférer, aussi rapidement que possible, les familles des personnes hospitalisées, soit 75 personnes, dans une région proche de la Suisse, où elles pourraient demeurer durant la cure des malades.

4. SINISTRÉS

Au début de l'année, lors des inondations qui ont ravagé simultanément les Pays-Bas, la côte est de l'Angleterre, le rivage belge et le littoral français de la Mer du Nord, causant la mort de plusieurs milliers de personnes et d'immenses dégâts matériels, le CICR, après en avoir informé la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, s'est mis à la disposition de la Croix-Rouge britannique et a offert aux Croix-Rouges belge et hollandaise de leur envoyer une colonne de huit camions pour coopérer aux secours dans les régions atteintes par la catastrophe. Le 4 février, la Croix-Rouge néerlandaise acceptait cette offre.

a) Pays-Bas.

Une mission spéciale quitta Genève le même jour pour les Pays-Bas, transportant des couvertures prélevées sur la réserve du CICR, des secours rassemblés par la section bâloise de la Croix-Rouge suisse et des caisses de médicaments offerts par la Société Hoffmann-La Roche. Dès le 6 février, cette mission se trouvait sur place et affectée par la Croix-Rouge néerlandaise à la région particulièrement touchée de Dordrecht, où elle a aidé aux évacuations de sinistrés, à l'acheminement du ravitaillement, aux mouvements de personnel et de matériel ainsi qu'à la réparation des digues par le transport des sacs de sable.

b) Belgique et Royaume-Uni.

En Belgique et en Grande-Bretagne, comme en Hollande, le CICR a transmis des dons en espèces, distribués par l'entremise des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

c) Japon.

En juin, l'île de Kioussou, la plus méridionale du Japon, a été le théâtre de plusieurs ouragans et de pluies torrentielles. Les inondations ont causé un grand nombre de morts et ont entraîné l'évacuation de grandes villes, la fermeture de centaines de puits du bassin charbonnier le plus riche du pays, et d'immenses pertes matérielles. Le CICR a décidé de participer par un don en espèces à l'action de secours effectuée aussitôt par la Croix-Rouge japonaise.

d) Grèce.

Au mois d'août, en Grèce, un séisme particulièrement violent, dans le détroit entre Céphalonie et Ithaque, a ravagé les îles Ioniennes, causant d'énormes pertes en vies humaines et des destructions considérables. En accord avec le président de la Croix-Rouge hellénique, le CICR qui entretient à Athènes une délégation, a apporté son aide aux populations éprouvées, ainsi qu'aux détenus encore plus démunis. On trouvera ci-dessous, pages 39 et 54 toutes indications utiles sur les secours distribués par le CICR aux populations éprouvées par la catastrophe.

L'ensemble de ces secours excède sans doute le cadre habituel de l'action du CICR en matière de calamités naturelles, mais il faut comprendre qu'il s'agit en l'occurrence de mesures extraordinaires imposées par la grande détresse des sinistrés.

D. Secours en nature et en espèces

1. DISTRIBUTION

La plupart des activités traditionnelles du CICR se sont accompagnées de distributions de secours, soit en nature, soit en espèces. La valeur totale de ces distributions pour l'année 1953 se monte à Fr.s. 1.193.285,—.

Comme on l'a vu ci-dessus, ces secours ont été attribués à des prisonniers de guerre, internés et détenus, blessés ou malades, à des invalides, à des orphelins, à des réfugiés, à des sinistrés.

2. TABLEAU DES SECOURS DISTRIBUÉS OU TRANSMIS PAR LE CICR EN 1953

Observations générales : Les chiffres en italiques représentent des secours en espèces. Les poids ne sont pas indiqués s'il s'agit de secours spéciaux (médicaments rares, matériel orthopédique, secours intellectuels, envois individuels, etc.).

Pays destinataires	BÉNÉFICIAIRES	TOTAUX			
		Par catégorie de bénéficiaires		Par pays	
		kg	Fr. s.	kg	Fr. s.
ALBANIE	Ressortissants grecs	542	2.740		
	Invalides de guerre	196	13.431	738	16.171
ALLEMAGNE République fédérale	Population civile	488	3.650		
	« Volksdeutsche »	400	2.600		
	« Volksdeutsche »	—	8.000		
	« Volksdeutsche » amputés	—	60.785		
	Réfugiés	1.360	2.975		
	Invalides de guerre	159	6.788		
	Invalides de guerre	—	5.227	2.407	76.798
				—	13.227
ALLEMAGNE République démocratique	Population civile	749	22.303		
	Invalides	—	9.885	749	32.188
AUTRICHE	Population civile	3.291	18.224		
	Rapatriés	—	530		
	Réfugiés	2.064	17.240		
	Invalides	—	1.951	5.355	37.945
BIRMANIE	Population civile	—	1.500	—	1.500
BULGARIE	Population civile	2.566	105.404		
	Invalides	—	237	2.566	105.641
CORÉE-SUD	Population civile	11.157	111.545		
	Civils détenus	8.372	52.217		
	Prisonniers de guerre	—	39.948		
	Invalides	—	10.458	19.529	214.168
ESPAGNE	Réfugiés	—	14.836		
	Invalides	—	84	—	14.920
FINLANDE	Invalides	—	807	—	807
FRANCE	Orphelins du Vercors	1.000	3.000		
	Personnes déplacées	—	1.806		
	Invalides	—	1.887	1.000	6.693
GRÈCE	Population civile	11.874	22.107		
	(Sinistrés des îles Ioniennes)	16.302	59.121		
	Prisonniers et exilés	36.846	263.535		
	Invalides	—	6.100		
	Prisonniers invalides	—	10.007	65.022	360.870
HONGKONG	Réfugiés de passage	—	5.000	—	5.000

Pays destinataires	BÉNÉFICIAIRES	TOTAUX			
		Par catégorie de bénéficiaires		Par pays	
		kg	Fr. s.	kg	Fr. s.
HONGRIE	Population civile	122	1.984		
	Personnes déplacées	6.136	75.857	6.258	77.841
INDOCHINE	Prisonniers et internés militaires . . .	—	1.293		
Cambodge	Invalides	—	5.501	—	6.794
Laos					
Vietnam					
IRAN	Population civile	—	10.761	—	10.761
IRAK	Détenus civils	198	2.250	198	2.250
ITALIE	Réfugiés et internés	210	1.425		
	Tuberculeux victimes de la guerre . .	220	7.440		
	Invalides	—	654	430	9.519
JAPON	Population civile	—	7.491		
	Population civile, sinistrés de Kyushu .	—	21.910		
	Rapatriés	421	10.350	421	17.841
					21.910
PAYS-BAS	Sinistrés	1.093	11.500	1.093	11.500
POLOGNE	Population civile	1.885	94.358		
	Invalides	—	8.937	1.885	103.295
ROUMANIE	Population civile	107	1.829		
	Personnes déplacées	—	725	107	2.554
SUISSE	Réfugiés tuberculeux hospitalisés . . .	—	1.000		
	Invalides étrangers hospitalisés	—	957	—	1.957
TCHÉCO-SLOVAQUIE	Population civile	150	1.791	150	1.791
URSS	Ressortissants allemands	750	6.250		
	Ressortissants hongrois	150	1.015		
	Ressortissants italiens	114	930		
	Détenus japonais	308	2.624	1.322	10.819
YUGOSLAVIE	Population civile	698	15.856		
	« Volksdeutsche »	178	1.105		
	Détenus allemands & « Volksdeutsche »	525	3.335		
	Réfugiés	—	640		
	Invalides	—	3.381	1.401	24.317
PAYS DIVERS	Population civile	200	1.769		
	Détenus	324	2.060		
	Invalides	—	379	524	4.208
	Montant des secours en espèces seulement			—	65.818
	Montant des secours, en nature, poids et valeur			111.155	1.127.467
	Valeur totale des secours				1.193.285
	Valeur des secours fournis par le CICR				765.420
	Valeur des secours confiés au CICR pour distribution				427.865
	TOTAL ÉGAL				1.193.285

En outre, des *secours collectifs* et *individuels* en nature ont été distribués directement de Genève ou par les délégations dans différents pays. Ces secours consistaient en médicaments, matériel chirurgical, matériel de pansement, vivres, fortifiants, vêtements, literie, etc. (principalement en Allemagne, Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Pologne, Yougoslavie).

Dans certains cas, les secours en nature ont été remplacés par une remise de fonds (citons les transferts de fonds à la Croix-Rouge allemande à titre de contribution aux activités dans les camps d'accueil pour réfugiés et rapatriés).

Les secours individuels ont donné lieu aussi bien à Genève que dans certaines délégations à une importante correspondance, le courrier reçu de particuliers s'élevant à 30.000 demandes.

Le détail, par pays et par catégorie, des bénéficiaires de ces actions de secours, fait l'objet du tableau reproduit ci-dessus.

E. Agence centrale des prisonniers de guerre

1. GÉNÉRALITÉS

En 1953, les tâches de l'Agence furent encore presque entièrement en relation directe avec le conflit de 1939-1945 : les traités de paix avec l'Allemagne et avec l'Autriche n'ayant pas été signés, une quantité de militaires et de civils n'étaient pas rentrés dans leurs foyers ; huit ans après la fin de la guerre, les administrations nationales, les bureaux de recherches, les familles continuaient de recourir au CICR pour obtenir des précisions sur le sort d'anciens prisonniers de guerre disparus, détenus, décédés.

Le CICR dispose d'une masse d'informations dans ses fichiers. Il renseigne, fournit les attestations et documents personnels, des certificats de nationalité notamment, à l'appui de démarches tendant au rapatriement des prisonniers dans leurs foyers, il transmet les recours en grâce, toutes activités humanitaires conformes à l'article 79 de la Convention conclue à Genève le 27 juillet 1929 et relative au traitement des prisonniers de guerre.

2. CAS MILITAIRES

Depuis la publication du rapport de 1952, 120.000 pointages ont été faits dans les divers services de l'Agence, dont 92.000 à la demande de la Croix-Rouge allemande au sujet de militaires disparus sur les théâtres d'opération de l'Ouest et 5000 ayant pour objet la reconstitution de l'identité exacte de militaires italiens décédés en captivité.

L'Agence a continué ses enquêtes en URSS au sujet de militaires disparus de toutes nationalités, Allemands, Français, Espagnols, notamment. Au cours de l'année, le CICR a porté 1546 enquêtes à l'attention de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS. En outre, il a transmis à cette Société nationale 889 formulaires d'enquête établis par la Croix-Rouge hellénique, concernant des soldats grecs disparus. Aucune réponse ne lui est parvenue.

En revanche, le CICR a envoyé avec succès des messages par voie postale ordinaire à des personnes en URSS dont l'adresse était connue. Ces messages familiaux étaient transcrits en russe sur une formule spéciale ; 404 messages ont été envoyés, 151 réponses ont été reçues au cours de l'année. En outre, 365 cartes de réponse, imprimées en russe, ont été expédiées à des adresses précises, en divers camps d'URSS. Dix-neuf réponses seulement ont été reçues à Genève, mais on a pu constater que dans plusieurs cas les cartes avaient été renvoyées directement aux familles.

En ce qui concerne les prisonniers de guerre allemands qui seraient encore retenus en Pologne, en Tchécoslovaquie, et en Yougoslavie, les enquêtes du CICR furent faites, comme d'habitude, par l'entremise des Croix-Rouges nationales. La liaison avec les Sociétés nationales en Tchécoslovaquie et Yougoslavie a été effectuée dans des conditions satisfaisantes et dans plusieurs cas les prisonniers de guerre, objets de l'enquête du CICR, ont été libérés et rapatriés.

L'Agence a reçu :

a) de nombreuses demandes d'attestations de capture. Un certain nombre concernaient encore le conflit de 1914-18. Ces demandes émanaient d'anciens combattants belges, français et allemands ; les uns (par suite des bombardements effectués

au cours de la seconde guerre mondiale et de la destruction des archives), et les autres (du fait de l'occupation de leur résidence habituelle par l'administration polonaise ou russe) recherchaient auprès du CICR la preuve de leur captivité, preuve indispensable pour l'obtention d'une pension. Un plus grand nombre encore provenaient de prisonniers de guerre 1939-1945, désireux de toucher des allocations ou d'obtenir des permis d'émigration ;

b) des demandes de familles pour enquêtes sur des militaires morts en captivité et ensevelis dans des cimetières militaires, ou sur d'anciens soldats transformés en travailleurs civils puis condamnés à des peines d'internement et décédés dans un camp ;

c) des demandes de recherches au sujet des soldats français et de ressortissants allemands, polonais, italiens, espagnols notamment, combattant au Vietnam et présumés prisonniers ;

d) des demandes relatives à des prisonniers de guerre de Corée. Rappelons que pour ce conflit, le CICR a dû établir deux cartothèques de 280.000 fiches chacune, classées l'une par ordre alphabétique, l'autre par ordre numérique d'enregistrement. Ces fichiers contiennent toutes les demandes d'enquêtes sur des disparus ou prisonniers présumés en mains nord-coréennes ou chinoises, ainsi que les noms des prisonniers figurant sur la liste de Pan Mun Jom, ou qui ont été diffusés par Radio-Pékin ou publiés dans les journaux chinois.

Pour tous, le CICR est le dernier espoir. Il est souvent à même de répondre, grâce à la documentation de ses cartothèques et de ses fiches, à la plupart des demandes qui se réfèrent, on l'a vu, aussi bien à la première guerre mondiale qu'à la seconde et aux conflits nouveaux.

3. CAS CIVILS

Pendant l'année 1953, l'Agence a effectué approximativement 8000 enquêtes tendant à permettre le regroupement des familles séparées par la guerre, qu'il s'agisse d'Allemands, de Polonais, de Yougoslaves, de Grecs, etc. Elle a dû suivre la

trace de ces personnes, souvent d'un continent à l'autre, interroger les bureaux de recherches, retrouver les familles ayant vécu dans la même localité que la personne disparue, réunir et exploiter les renseignements ainsi recueillis.

Au cours de la même période, le CICR est intervenu pour plusieurs familles polonaises qui avaient émigré en Europe occidentale ou en Amérique et qui souhaitaient recevoir des nouvelles des leurs restés au pays d'origine. Il a expédié à cet effet 837 messages en Pologne et dans les deux tiers des cas il a obtenu une réponse.

Des formules de recherches établies par la Croix-Rouge hellénique au nom de ressortissants grecs ont été expédiées aux Croix-Rouges de plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. La Croix-Rouge bulgare a fait parvenir quelques formules en retour, spécifiant l'adresse en Bulgarie de la personne recherchée. Pendant l'année il y a eu 7749 demandes.

La Section « Civils » du Service allemand ¹ s'occupe toujours tout spécialement du regroupement des familles « volksdeutsche » se trouvant en Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie. Plusieurs rapatriements individuels ont pu avoir lieu grâce aux démarches faites auprès de la Croix-Rouge tchécoslovaque. En ce qui concerne la Yougoslavie, les résultats furent plus heureux encore. Le CICR a fait parvenir à la Croix-Rouge yougoslave plusieurs listes qui ont permis, au cours de l'année, le rapatriement de 5420 personnes pour lesquelles de nombreuses démarches individuelles avaient été faites en vain jusqu'alors.

L'échange de messages familiaux entre les pays arabes et Israël a continué à se faire par l'entremise de l'Agence à Genève. En outre, grâce à la bonne volonté du Croissant-Rouge iraquien, des Israélites retenus en Iraq ont bénéficié de la possibilité de correspondre avec leur famille en Israël.

Chaque jour le CICR reçoit des lettres de remerciements très émouvantes de la part de personnes qui ont recouru à ses services.

¹ Voir aussi *Rapport sur l'activité du CICR du 1^{er} janvier au 31 décembre 1952*.

F. Fondations

1. MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La médaille Florence Nightingale a pour but essentiel d'honorer le dévouement dont les infirmières ou auxiliaires volontaires ont fait preuve en soignant des blessés et malades dans les situations souvent difficiles et périlleuses créées par la guerre ou par des calamités publiques. A l'occasion de la quatorzième distribution en 1953, le CICR a examiné avec le plus grand soin les dossiers que les Comités centraux des Sociétés nationales lui ont soumis et il a décerné la médaille aux infirmières et auxiliaires volontaires suivantes :

AUSTRALIE : M^{lle} Ethel Jessie Bowe, infirmière diplômée-colonel ; M^{lle} Edith Johnson, infirmière diplômée et sage-femme ; et M^{lle} Sarah Charlotte Macdonald, infirmière en chef diplômée.

CANADA : M^{lle} Florence H. M. Emory, infirmière diplômée.

COLOMBIE : M^{me} Blanca Marti de David Almeida, infirmière visiteuse diplômée, fondatrice-directrice de l'école des infirmières de la Croix-Rouge colombienne et M^{lle} Beatrix Restrepo Herrera, infirmière visiteuse et infirmière sociale diplômée, directrice des infirmières du Secours national.

DANEMARK : M^{lle} Ellen Marie Christensen, infirmière diplômée, infirmière-chef à l'Institut Finsen.

ETATS-UNIS : M^{lle} Annabelle Petersen, infirmière diplômée.

FRANCE : M^{lle} Jeanne Berlie, infirmière diplômée, infirmière-directrice de l'hôpital des Charmettes à Lyon ; M^{lle} Madeleine Castan, infirmière diplômée, infirmière-major du dispensaire-école de Montpellier ; M^{lle} Anne Chipon, infirmière diplômée ; M^{lle} Elisabeth Duval, infirmière diplômée, directrice de la clinique-école de la Croix-Rouge française à Nîmes ; M^{lle} Yvonne Foltz, infirmière

diplômée, infirmière-directrice du Centre « Santé-Secours » à Rabat.

- JAPON : M^{lle} Makie Fujimoto, infirmière diplômée et sage-femme, chef de la Section des infirmières à l'hôpital de Himeji ; M^{lle} Kin Kato, infirmière diplômée ; M^{lle} To Yamada, infirmière diplômée et sage-femme, surveillante des élèves de l'école d'infirmières de l'hôpital de l'Université de Tokio.
- JORDANIE : M^{lle} Nasra Aboudi, infirmière diplômée.
- LIBAN : M^{lle} Renée Araman, infirmière diplômée.
- MEXIQUE : M^{lle} Rosa Maria Acosta Gonzales, infirmière diplômée, infirmière-chef de la Croix-Rouge mexicaine.
- NORVÈGE : Sœur Karen Elise Moe, infirmière diplômée.
- PAKISTAN : M^{me} Gul Mehernosh Darrah, infirmière diplômée et sage-femme, infirmière directrice et secrétaire générale honoraire de l'Association des infirmières du Pakistan.
- RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ALLEMANDE : M^{lle} Gabrielle Fries et M^{lle} Maria Lerchl, toutes deux sœurs auxiliaires, décédées au service de leurs malades ; M^{me} Else Weecks, sœur auxiliaire de la Croix-Rouge allemande ; M^{lle} Beate Welschhof, infirmière en chef diplômée.
- ROYAUME-UNI : M^{lle} Daisy Caroline Bridges, infirmière diplômée et sage-femme, secrétaire exécutive du Conseil international des infirmières.
- SUÈDE : M^{lle} Gerda Höjer, infirmière diplômée, présidente du Conseil international des infirmières : M^{lle} Karin Elfverson, infirmière diplômée, vice-présidente et recteur de l'école supérieure de l'Association suédoise des infirmières.

Les médailles et les diplômes, aux noms des infirmières et auxiliaires désignées ci-dessus, ont été envoyés aux Comités centraux des pays respectifs, avec une reproduction en héliogravure de Florence Nightingale, pour être décernés solennellement, selon les intentions des fondateurs.

2. FONDS DE L'IMPÉRATRICE AUGUSTA

Les intérêts de ce fonds, géré par le CICR, doivent être affectés soit à des missions que les Comités centraux jugent utiles d'organiser dans l'intérêt général de la Croix-Rouge, soit à des associations féminines pour la création d'écoles d'infirmières, soit en faveur de tout autre but humanitaire d'utilité publique.

Les distributions ont lieu en principe tous les 4 ans à chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Le CICR n'a pas reçu de demande à ce sujet en 1953.

Le solde actif disponible au 31 décembre 1953 s'élevait à Fr.s. 39.295,—.

3. FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

La Commission paritaire, formée de trois représentants du CICR et trois représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken, s'est réunie à Genève le 10 février 1953. Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1952. Sur le solde disponible de Fr.s. 14.538,85 elle a décidé de répartir, au titre de la trente-deuxième distribution des revenus, la somme de Fr.s. 14.000,—, comme suit :

CROIX-ROUGE ALLEMANDE (République fédérale) :	Fr.s. 4.000,—, contribution à la formation de secouristes parmi le personnel auxiliaire bénévole et à la préparation de la population elle-même en cas de calamités.
--	---

CROIX-ROUGE DE BELGIQUE :	Fr.s. 2.000,—, contribution à l'action entreprise dans le domaine de la pédiatrie.
------------------------------	---

CROIX-ROUGE ÉTHIOPIENNE :	Fr.s. 4.000,—, contribution à l'achat d'une ambulance.
------------------------------	---

CROIX-ROUGE Fr.s. 4.000,—, contribution aux installations
FRANÇAISE : nécessaires du centre « La Clef des Champs » sis
à St-Cergues, Haute-Savoie, organisé par le
Comité de la Croix-Rouge française de Villeur-
banne, destiné aux enfants de santé délicate.

En outre, la Commission a invité les Croix-Rouges nationales à présenter, avant le 31 décembre, les demandes d'allocation, accompagnées d'un exposé de l'œuvre à laquelle la requête se rapporte, en vue de la distribution des revenus de l'année 1953.
